

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE N°5 DU 21 JUILLET 2022

Le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, le Comité Syndical s'est réuni à la station d'épuration des Vernaies sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Date de convocation du Comité Syndical : 11 juillet 2022.

Présents : Claire BARRIN, Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Grégory BAERT, Alain DREAN, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Serge VAN DE PUTTE.

Angélique ASSIER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° DEL_05362022 EXAMINEE LE 21/07/2022 - RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BIOMEDIA DE LA STATION D'EPURATION DES VERNAIES ET TRAVAUX D'AMELIORATION ASSOCIES - APPROUVEE.

Délégués en exercices : 13 // Délégués présents : 9 // Délégués votants : 9 Résultats des votes = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Présidente rappelle que, s'agissant des travaux de remplacement du BIOMEDIA de la station d'épuration des Vernaies et travaux d'amélioration associés, une consultation a été faite selon la procédure adaptée.

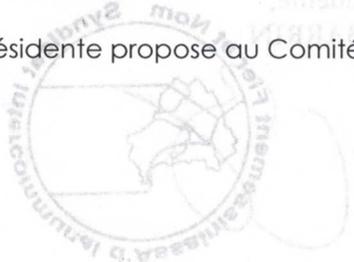
Le cabinet d'étude MONTMASSON choisit pour cette opération a rendu son rapport d'analyse des offres :

Une seule offre a été reçue

Offre	Prix Tranche Ferme (TF) sans Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	Prix TF avec PSE 1 et PSE 2	Prix TF avec Tranche Optionnelle (TO) sans PSE	Prix TF avec TO et PSE 2
Groupement VEOLIA EAU et PALM ENVIRONNEMENT	158 310,00 € HT	291 860,00 € HT	397 120,00 € HT	435 420,00 € HT

Le bureau d'étude, au vu de l'analyse multicritère qu'il a réalisée, propose dans son rapport de retenir l'offre du groupement VEOLIA EAU et PALM ENVIRONNEMENT pour la tranche ferme et les 2 prestations supplémentaires éventuelles, jugée techniquement et économiquement satisfaisante pour un montant de 291 860,00 € HT.

La Présidente propose au Comité Syndical de suivre l'avis du bureau d'étude.



Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **DECIDE** de retenir le groupement VEOLIA EAU et PALM ENVIRONNEMENT pour la tranche ferme et les 2 prestations supplémentaires éventuelles soit 291 860,00 € ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat le marché et tous les documents y afférant.

DELIBERATION N° DEL_05372022 EXAMINEE LE 21/07/2022 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT A CE GROUPEMENT : SITES DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA - APPROUVEE.

Délégués en exercices : 13 // Délégués présents : 9 // Délégués votants : 9 Résultats des votes = Pour : 9 Contre : 0 Abstention 0

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement Européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4 et L.337-9 ;

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour son site de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situé sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **ARTICLE 1^{ER}** : Approuve l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation du Syndicat à ce groupement.

- **ARTICLE 2** : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- **ARTICLE 3** : Donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

- **ARTICLE 4** : Autorise La Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

A Thônes, le 21 juillet 2022.

La Secrétaire de Séance,
Angélique ASSIER



La Présidente,
Claire BARRIN

